



Comité Technique Spécial Départemental de la Creuse

Mercredi 3 septembre 2014

Compte rendu du SNUipp-FSU 23



L'Inspectrice d'Académie (IA) présente l'arrêté de composition du CTSD : Maryse Renault (CPE) remplace Paul Giangioffe (PE).

L'IA vérifie le quorum et ouvre la séance à 14h15.

En séance, l'IA propose un ajout à l'ordre du jour sur les modalités de récupération du temps d'enseignement pour les remplaçants et les enseignants en temps partagé suite à la publication au JO du décret 2014-942 du 23 août 2014.

La FSU 23 propose à son tour 2 questions diverses supplémentaires :

- Fuite à l'école maternelle de Crocq,
- horaires des écoles et information des personnels.

1- Ajustements de rentrée

L'IA présente les situations qu'elle souhaite observer : Ajain, Bonnat maternelle, St Etienne de Fursac, Champagnat, Felletin, Gentioux, La Courtine. La plupart étaient déjà des situations tendues à la carte scolaire. Elle demande aux organisations syndicales si elles souhaitent examiner d'autres situations.

L'UNSA n'a rien à ajouter.

La FSU 23 propose la situation de Guéret Cerclier (150 élèves pour 6 classes, si on intègre les élèves de CLIS aux effectifs de l'école 171 élèves pour 6 classes) où les effectifs élevés mettent en péril les inclusions des enfants scolarisés en CLIS et celle de Faux la Montagne (43 élèves de la TPS au CM2 pour deux classes).

L'IA indique que la population scolaire « fléchit et se condense sur les plus grosses villes du département ». Il semble pourtant difficile de donner des constats fiables puisque la saisie dans Base Elèves est attendue pour le 18 septembre.

Dans un 1^{er} temps, l'IA propose :

- Bonnat maternelle (53 élèves pour 2 classes) : un renfort tous les matins pour travailler sur la première scolarisation.
- St Etienne de Fursac (109 élèves pour 5 classes) : un renfort tous les matins sur les CM.
- Champagnat (76 élèves pour 3 classes) : un renfort sera mis en place tous les matins sur la maternelle et tous les après-midis sur le cycle 3.
- Felletin maternelle (61 élèves pour 2 classes) : un renfort tous les matins pour travailler sur la première scolarisation.
- Gentioux (27 élèves pour 1 classe) : un renfort à temps complet.

Par contre l'IA est tout d'abord catégorique en ne proposant aucun moyen pour la maternelle de La Courtine (29 élèves pour 1 classe) et les situations difficiles soulevées par la FSU23 (Guéret Cerclier et Faux la Montagne,). Elle constate que l'école d'Ajain a connu des radiations durant l'été et qu'il n'est pas nécessaire de lui apporter de l'aide.

Pour **la maternelle de La Courtine**, l'IA justifie son choix et présente 3 possibilités : Faire « glisser » 1 classe élémentaire vers la maternelle OU faire une classe de GS/CP OU laisser en l'état.

Pour la FSU23, aucune de ses propositions n'est acceptable. Les deux premières relèvent de la volonté du maire et celui-ci ne souhaite pas modifier la structure de ses 2 écoles. N'apporter aucune aide à cette école serait profondément inéquitable au regard des autres situations examinées lors de cette instance qui sont très proches de celle de la maternelle de La Courtine (La Courtine maternelle 29 élèves dans 1 classe, Bonnat maternelle 53 élèves pour 2 classes, Felletin maternelle 61 élèves pour 2 classes).

A **Faux la Montagne**, 22 élèves en classe maternelle et 21 en classe élémentaire, dont 7 CP, sont des effectifs « confortables » pour l'IA.

Pour la FSU23, ces effectifs ne sont pourtant pas nécessairement atteints dans certaines classes « urbaines » qui bénéficient d'un seul niveau par classe. De plus, l'emploi d'EVS vient d'être retiré de l'école. Il s'agit là d'une double peine. Un dossier MDPH est également en cours.

L'IA aborde la situation de **l'école Cerclier de Guéret** en faisant remarquer que cette école compte 144 élèves pour 6 classes pour une moyenne de 24 élèves par classe.

Pour la FSU23, les effectifs sont plus conséquents et il faut ajouter à ces effectifs les élèves de CLIS (21) qui ont vocation à être intégrés à l'ensemble des classes ordinaires de l'école ce qui ferait 171 élèves pour 6 classes et une moyenne de plus de 28 élèves par classe.

La FSU23 fait remarquer que **l'école d'Ajain** connaît encore des effectifs conséquents malgré quelques départs (118 élèves pour 5 classes). Il s'agit d'une école primaire qui a des classes composées de cours doubles ou triples.

Suite à cet argumentaire de la FSU23, l'IA revient sur son refus initial et propose :

- 1 renfort commun à La Courtine et Faux la Montagne avec une organisation à déterminer.
- apport d'une « aide substantielle » à l'école Cerclier. Le poste « Plus de maîtres que de classe » basé sur l'école pourrait être une piste, associé aux compléments de TRS en sous-service.
- Ajain bénéficiera d'une attention particulière avec un « coup de main » à déterminer.

En conclusion aucune ouverture de classe mais des « renforts » pris sur les moyens des circonscriptions et donc de fait sur les moyens de remplacement.

L'IA propose ensuite des ajustements dans l'ASH.

- 1 moyen provisoire au CMPP de la Souterraine (poste G).

- 1 moyen provisoire au SESSAD-DI de Guéret (poste D).

La FSU 23 demande à ce que ces postes soient recréés définitivement, sachant qu'ils fonctionnent sur des moyens provisoires depuis plusieurs années.

- 1 moyen provisoire à l'ULIS du collège Marouzeau.

La FSU23 fait remarquer que ce poste est financé sur des moyens 1^{er} degré alors qu'il devrait l'être sur des moyens 2nd degré.

- 1/2 poste au CMPP de Guéret. L'IA précise que ce poste est créé afin de faciliter l'intégration des élèves du centre d'accueil pour l'enfance de Bosgenêt à l'école de Pionnat. La FSU 23 indique qu'il est très bien de se pencher sur le centre d'accueil et l'école de Pionnat qui est confrontée à une population difficile, mais que les enfants de Bosgenêt ne sont pas tous scolarisés à Pionnat et que les soucis peuvent avoir lieu ailleurs. Il serait bien de créer d'autres solutions pour les élèves comportant des troubles du comportement en d'autres lieux du département. La DASEN indique que ce poste peut répondre à d'autres difficultés du département. La FSU23 souhaite à ce moment-là, qu'une publicité de l'existence de ce poste soit faite auprès de l'ensemble des collègues du département car nombreux sont ceux qui ont dans leur classe des élèves présentant des troubles du comportement. La FSU23 regrette que le Ministère de l'Éducation Nationale mène une politique d'« externalisation » des postes dévolus aux élèves présentant des besoins particuliers et qu'il se prive dès lors de compétences qui sont pourtant nécessaires.

La FSU23 constate que ces renforts seront des aides précieuses pour les écoles concernées et les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Pourtant, toutes ces situations étaient connues et avaient été défendues par la FSU23 au moment de la dernière carte scolaire.

La FSU23 dénonce que ces ajustements se fassent au détriment des moyens de remplacement à disposition des circonscriptions et redoute que certaines avancées comme la mise en place de 4 jours de décharge de direction dans les écoles de 1 à 3 classes ou la formation initiale et continue ne soient une nouvelle fois sacrifiées. C'est la confirmation de l'analyse portée par la FSU : il manque structurellement des moyens au département. Dans ces conditions le « mieux d'école » annoncé dans la refondation n'est qu'un mirage.

Vote : Pour (2) : UNSA ; Abstention (8) : FSU

2- ORS des enseignants en service partagé :

Le Décret 2014-942 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré a été publié au journal officiel. Il concerne principalement les enseignants remplaçants ou TRS qui parfois connaissent des dépassements de leurs obligations de service hebdomadaires, notamment du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

L'IA s'interroge sur les modalités d'application de ce décret dans le département. Le CTSD doit émettre un avis.

Les services de l'Inspection Académique ont réfléchi à une proposition (gestion individuelle de chaque personnel, modalités pour déposer une demande de récupération, ...). L'IA a déjà, en dehors du cadre réglementaire, sollicité les personnels au-delà des 24h d'ORS hebdomadaires pour l'année 2013-2014.

Pour la FSU23, il est impossible de se prononcer aujourd'hui. L'application de ce décret nécessite une réflexion approfondie car cette nouvelle flexibilité des ORS des remplaçants ou des TRS s'approche d'un système d'astreinte. Or dans un tel régime, une heure d'astreinte ne correspond pas à une heure récupérée. Il faut ainsi s'interroger et définir la durée d'une journée de récupération qui ne peut correspondre à la durée d'une journée de classe habituelle. D'ailleurs celle-ci est énormément variable en fonction de l'école et de la classe du département dans laquelle on exerce. Il faut aussi prendre en compte la situation particulière des enseignants appelés à remplacer en SEGPA et en ULIS pour qui 1 heure ne correspond pas à 1/24^e de temps d'enseignement mais à 1/21^e...

La FSU23 souhaite donc avoir le temps de réfléchir à une proposition et indique qu'elle fera une demande de Comité Technique début octobre pour discuter à nouveau de ce sujet, notamment sur la pondération des heures à rattraper.

L'IA indique que la DIPER fera une proposition d'outils et de calendrier.

3- Questions diverses déposées par la FSU23

- Moyens du département au 1er septembre 2014

597 ETP dans le département à la rentrée 2014.

- Calendrier scolaire : les écoles et les collèges ou lycées du département feront-ils le pont de l'Ascension ?

L'IA nous informe que les écoles feront le pont de l'Ascension le vendredi 15 mai. Elle indique que la récupération du vendredi 15 mai se fera le mercredi 12 novembre 2014 après-midi et le mercredi 13 mai 2015 après-midi. Un calendrier sera distribué dans les écoles.

- Sur quel temps les personnels doivent-ils décompter les 10 minutes d'accueil des élèves pour chaque matinée et chaque après-midi ? Cela représente 1h30 par semaine, soit 54 heures dans l'année scolaire.

Ces 10 minutes sont intégrées dans les obligations de service des enseignants selon le service juridique du Ministère. Cependant la Secrétaire Générale n'indique pas sur quelles heures elles sont intégrées.

- Quel est le contingent d'EVS et AED prévu au 1er septembre 2014 ? Quelles modalités d'affectation de ces personnels a été retenue ?

Il y a 40 ETP d'AED dont 2 CDI (6 autres CDI sont en instance d'être signés pour l'année civile 2014).

Un petit contingent de personnels CUI a été transformé en AESH.

50 CUI EVS/AVS, 25 CUI EVS 1^{er} degré, 7 CUI 2nd degré.

La FSU 23 demande les clés de répartition des personnels EVS et propose : les écoles à une classe volontaires, les écoles sans décharge de direction, les plus chargées à étudier en priorité. L'IA souhaite attendre les notifications MDPH pour se prononcer.

- Quelle est la date prévue pour le remboursement des frais des personnels partis en stage CAPA-SH ?

La FSU fait remarquer que ces impayés représentent parfois des sommes conséquentes (plusieurs milliers d'euros). Les cas seront étudiés de près et résolus rapidement par la DIPER.

- Quelle réponse du Service Juridique du Rectorat pour le compte-rendu du Conseil d'École de Tristan Lhermite ? Code de l'éducation : D411-4 : *A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.*

Selon la Secrétaire Générale, les réunions ne sont pas publiques donc le procès-verbal n'a pas lieu d'être rendu publique. Un compte-rendu peut être écrit à l'initiative des parents ou des représentants de la commune ou de l'EPCI. Le directeur est tenu d'établir un PV qui doit être tenu à la disposition des parents qui en feraient la demande (affichage interne à l'école).

- Evolution des budgets consacrés aux frais de déplacement des différents personnels amenés à se déplacer sur les 3 dernières années (RASED, Formation Continue, FLE, enfants du voyage, représentants des personnels...)

L'IA renvoie la balle aux circonscriptions prétextant que ce sont les IEN qui décident ...

[La Secrétaire Générale indiquait le 2 juillet 2014 ne pas pouvoir donner d'information et ne pas être en capacité de dire si les personnels pourront se déplacer tout en ajoutant que jamais elle n'a interdit aux personnels de se déplacer. Un point sur les budgets devait être fait pour la rentrée 2014. Elle indiquait ne pas être en mesure de faire un état des lieux des budgets disponibles]

- Evolution des budgets consacrés aux stages RAN sur l'année 2013/2014 et nombre d'élèves et de personnels concernés

Budget 2012 : 23606€

Budget 2013-2014 : 11244€

Avril : 8 écoles, 36 élèves 8 enseignants

Juillet : 4 écoles, 16 élèves, 4 enseignants

Août : 4 écoles, 16 élèves, 4 enseignants

Ces sommes seraient sans doute plus efficaces pour la réussite de tous les élèves si elles étaient affectées aux déplacements des personnels RASED, CASNAV, CPC, ...

- Point sur les réorganisations des établissements spécialisés (classes externalisées, ...)

Une classe externalisée est prévue de l'ITEP « le Petit Prince » vers le collège de Chambon sur Voueize.

Une classe externalisée est prévue de l'IME Pierre d'Aubusson vers le collège d'Ahun.

Les conventions seront présentées en CDEN 2nd degré.

- Formations initiales 2014: quelles sont-elles ? Combien de stages prévus ? Modalités de remplacement ? Personnes remplacées?

Les 15 stagiaires iront remplacer 7 PE fonctionnaires stagiaires pour deux stages massés et 8 autres personnes en stage de formation continue. Pour le dernier stage massé, cela concernera seulement 15 PE en formation continue.

- Stage massé 1 : 24 novembre- 5 décembre
- Stage massé 2 : 4 février- 17 février
- Stage massé 3 : 13 avril-24 avril

Un stage « Tenue de classe » pour les T1 aura lieu en deux groupes du 15 au 19 septembre et du 22 au 26 septembre.

- Locaux de l'école maternelle de Crocq : fuite et dégradation des classes.

L'IEN prendra contact avec l'école et la mairie.

- Horaires des écoles et information des personnels.

Les horaires diffèrent selon les sources (sites ministériels et arrêtés). L'IA certifie que tous les horaires du site (5matinées.fr) sont valides ce qui n'est pas le cas... Au niveau départemental, la Secrétaire Générale indique que les horaires des écoles et de chaque classe avec le niveau et le nom de l'enseignant seront renseignés au fur et à mesure !!!

La séance est levée à 17h40.